

ASSOCIATION  
E R I L  
LOI 1901



ATTENTION PENDANT LES PERIODES D'ÉTÉ LES DELAI DE PRISE EN CHARGE DE VOS FACTURATIONS SERONT PLUS LONG POUR CAUSE DE CONGE.

LES HORAIRES D'ÉTÉ POUR JUILLET ET AOUT SONT

**7 H30 17 H30**



## N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LES CONTRATS DE REMPLACEMENT ET ORDRE DE MISSION...

L'été arrive avec les vacances pour certains et son lot de surcharge de travail pour d'autres.

Cependant beaucoup d'entre vous oublient de faire signer les contrats de remplacements et ordres de missions !

Ces documents sont essentiels pour votre activité !

Ils déterminent votre existence sur une tournée en substituant le titulaire par un remplaçant !

La loi oblige à l'élaboration de ces documents pour que la responsabilité de chaque intervenant soit établie.

Ces documents élaborés par l'ERIL, peuvent être réclamés par l'ordre infirmier et la CPAM .

Ils permettent de simplifier, voir de supprimer les litiges entre professionnels, car ce

qui est écrit et signé engage les deux parties .

Et surtout, cela permet



### SIGNEZ LES CONTRATS ET ORDRES DE MISSION

aux infirmiers remplaçants d'avoir une couverture sociale car les différentes cotisations sont déclenchées au 31ème jour de remplacement cumulé.

Cela permet d'avoir une existence en tant que professionnel libéral.

Au sein de l'ERIL, bien avant que le Conseil de l'Ordre Infirmier n'existe, nous avons mis en place les contrats de remplacements et de collaborations avec l'aide de juristes compétents et reconnus au

sein de la profession infirmière .

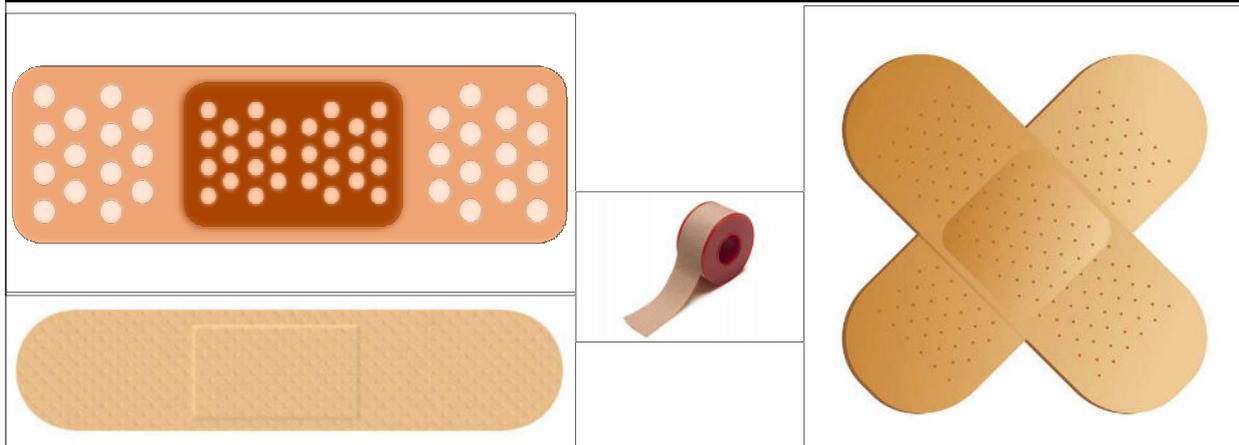
Le secrétariat est là pour vous fournir ces documents, à vous de les remplir avec l'IDEL remplacé et de les conserver soigneusement, afin de pouvoir les fournir aux organismes concernés si besoin et de nous en remettre une copie.

Le code de santé public est strict sur la nécessité de la contractualisation de ce remplacement, de plus en cas de litige avec un patient votre assurance responsabilité professionnelle (RCP) vous demandera le contrat afin de prendre en compte votre demande de couverture assurancielle .

Au fil de cette énumération d'arguments j'espère que vous aurez pris conscience tous et toutes de l'impérieuse nécessité de ces documents .

## Petit mémento indicatif de la bonne prescription pour les plaies

PHASE CICATRISATION	TYPE DE PLAIE	PANSEMENT RECOMMANDE
TOUTES PHASES	CHRONIQUE OU AIGUE	HYDROCOLLOIDE HYDROCELLULAIRE
DETERSION	CHRONIQUE OU AIGUE	ALGINATES HYDROGEL
BOURGEONNEMENT	CHRONIQUE OU AIGUE	INTERFACE HYDROCELLULAIRES VASELINES
EPIDERMISATION	CHRONIQUE OU AIGUE	INTERFACE HYDROCOLLOIDES



## CONTRAVENTION DU VEHICULE PROFESSIONNEL

Depuis le 1 Janvier 2017 les propriétaires de véhicules doivent dénoncer le conducteur responsable de l'infraction au code de la route, que ce soit pour le stationnement ou pour l'excès de vitesse !

La dénonciation doit être faite dans les 45 jours par courrier recommandé avec un accusé de réception.

Même si vous êtes le seul utilisateur du véhicule il faut signaler qui a exécuté l'infraction, car votre voiture est votre outils de

travail et, est considéré comme un véhicule de société ; votre exercice libéral est considéré comme une entreprise et votre automobile un bien de votre société.



**ATTENTION AU REGLEMENT DES PV ...**

La préfecture ne peut pas identifier que vous êtes le seul employé de votre société et par conséquent elle réclame l'auteur du délit.

Si vous ne répondez pas en signalant qui est l'auteur de l'infraction, vous encourez une amende de 3 750 € au titre de la société et en plus 750 € de majoration de Procès Verbal (PV).

Vous serez en accord avec moi que parfois pour un PV de stationnement cela fait cher !!!